

**AVENANT 2023 à la directive concernant les exigences de dotation minimale en personnel de soins et d'accompagnement socio-éducatif dans les établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM)**

Le présent avenant précise, pour l'année 2023, les exigences de dotation minimale en personnel de soins et d'accompagnement socio-éducatif dans les établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM) fixées au point 5 de la directive du 9 décembre 2022.

**5.1 Personnel de niveau expertise HES/ES**

Les minimas à respecter en tenant compte de la référence en vigueur concernant les heures productives par EPT<sup>1</sup> sont les suivants :

- **Point 5.1 a)** : la présence d'un-e infirmier-ère référent-e à 100%, 8 heures 18 minutes par jour, 5 jours sur 7, durant la journée, correspondant à un minimum absolu de **1.26 EPT** ;
- **Points 5.1 a) + 5.1 b) de manière cumulative** : la présence de collaborateurs-trices de niveau expertise (HES/ES) correspondant à un minimum absolu de **3.03 EPT** (1.26 EPT soins 5 jours sur 7 durant la journée + 1.77 EPT HES/ES 7 jours sur 7 durant la journée).

**5.2 Equipes psycho-éducatives – Dotations et qualifications 2023**

Les conditions (dotation et qualification) fixées et financées selon l'avenant doivent être remplies, même si elles sont supérieures à celles fixées au ch.5.1.

**5.2.1 Personnel socio-éducatif**

Le financement du personnel socio-éducatif est intégré aux tarifs socio-hôtelières (SOHO). Pour 2023, le financement correspond à la table suivante :

**EPSM 2023 : ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF – DOTATION ET QUALIFICATION PAR MISSION**

EPSM - Accompagnement socio-éducatif* - Dotation et qualification par missions	Maintien des acquis et réhabilitation	Réduction des risques et engagement dans le suivi	Insertion socio-professionnelle
Dotations de référence par place (y.c coefficient EPT)	0.10	0.20	0.20
<i>Pour 15 places</i>	1.50	3.00	3.00
Structure de qualification			
Expertise (HES/ES)	60%	100%	100%
Assistance (CFC)	40%	0%	0%

\* Personnel socio-éducatif (32) sans 329XX (stagiaires, élèves, apprentis).

<sup>1</sup> Notice d'utilisation de la feuille de calcul de dotation pour les EPSM disponible sur le portail PHMS.

### 5.2.2 Personnel de soins

Les soins en EPSM sont financés de manière tripartite dans le cadre de la LAMal (assurance obligatoire des soins, patients, cantons).

Le degré de qualification du personnel de soins est pris en compte par les tarifs annuels fixant le financement résiduel de l'Etat par classes OPAS. Pour 2023, la structure de qualification financée est la suivante :

#### EPSM - QUALIFICATION PERSONNEL SOINS - Financement résiduel 2023 (intégré aux tarifs Etat par classes OPAS)

31 - Personnel de soins hors veilles (31550) et hors autres (319xx)	2023
Niveau expertise (HES/ES)	47.0%
Niveau assistance (CFC)	27.0%
Niveau soutien (auxiliaire) <i>yc 2% apprentis</i>	26.0%
<b>Total</b>	<b>100.0%</b>

### 5.3 Horaires de nuit et du soir

Les dotations minimales exigées pour les horaires de nuit et du soir figurent dans les tabelles ci-dessous. Ces dotations sont financées dans le cadre de la LAMAL et par l'Etat en fonction des missions et du nombre de lits.

#### 5.3.1 EPSM avec missions de maintien des acquis et réhabilitation et d'insertion socio-professionnelle\*

Nb de lits min.	Nb de lits max.	EPT Nuit (21h-7h)	EPT Soir (19h-23h)	EPT Total exigé
1	30	2.30	0.00	2.30
31	39	2.30	0.90	3.20
40	79	4.60	0.00	4.60

\*Le barème en lits s'applique au total des lits de long et de court séjour.

**5.3.2 EPSM avec une mission de réduction des risques et d'engagement dans le suivi\***

Nb de lits min.	Nb de lits max.	EPT Nuit (21h-7h)	EPT Soir (19h-23h)	EPT Total exigé
1	30	2.30	0.90	3.20
31	39	4.60	0.90	5.50
40	79	4.60	0.90	5.50

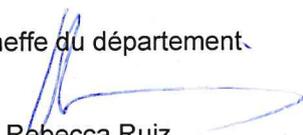
\*Le barème en lits s'applique au total des lits de long et de court séjour.

**9. Entrée en vigueur et durée de validité**

Le présent avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prend fin au 31 décembre 2023.

Lausanne, le 9 décembre 2022

La cheffe du département.



Rebecca Ruiz

